



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juillet 2020 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/07/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	X	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	X	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR		Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIVEAU	X
Madame FONTENEAU	X	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU		Monsieur VIAU	
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	X	Monsieur LOPEZ	X
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COÛPAUD		Monsieur DUEZ	X	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	X	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU		Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	X	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	X	Monsieur BELIS	
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	X	Monsieur VIGNON	
				Monsieur BERNARD en préfecture 033 253306617 - 20200730-2020 38 DE Date de réception : 30/07/2020 Date de réception préfecture : 30/07/2020			
				Monsieur BERNARD	X	Monsieur ANDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	X
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur CAVALEIRO, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye a donné procuration à Monsieur DUEZ, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye.

Madame FONTENEAU, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invité présent :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2020, 39 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200730-2020-38-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

DELIBERATION n° 2020 - 38

Objet : Délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Président

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10 (applicable au SMICVAL en application de l'article L. 5711-1 du CGCT),

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment les articles 9 et 10,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les délégations suivantes au Président :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € HT ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des emprunts, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des lignes de trésorerie et à ses tirages et remboursements
- ✓ Créer et modifier les régies comptables
- ✓ Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit le montant
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans
- ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, en toute matière, devant toutes les Juridictions (judiciaires, administratives, tribunal des conflits...)
- ✓ De signer les conventions de reversement mensuel du produit annuel appelé
- ✓ De conférer aux élus des missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux
- ✓ De procéder aux demandes de subvention quel que soit le montant
- ✓ De signer les contrats de reprise des matériaux, et des contrats les Eco-Organismes
- ✓ De signer les conventions à titre gratuit quel que soit le partenaire
- ✓ De procéder au dépôt de permis de construire de démolir et déclaration de travaux et à toutes déclarations ou autorisations dépendant de la législation des ICPE, dans le cadre des opérations inscrites au budget
- ✓ Décider de la rémunération des stagiaires
- ✓ De procéder à la souscription des contrats d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésorier
- ✓ De prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (avenants) d'ordre technique, administrative et financière, dès lors qu'il s'agit d'un changement de coordonnées bancaires, d'une modification de dénomination, d'un changement de siège social, des modifications techniques imprévues mais devenues nécessaires et non substantielles, d'une prolongation de durée sans bouleverser les conditions initiales du marché et d'un ajustement financier de moins de 5 % sous réserve des crédits inscrits au budget.
- ✓ De signer les contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up)
- ✓ De signer les conventions de partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du réemploi

Considérant que chaque décision prise par le Président devra être communiquée par la suite au Comité Syndical pour information.

Considérant qu'en conséquence, le Comité Syndical devra débattre des questions suivantes :

Document communiqué
033-253306617-20200730-2020-38-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Débat d'orientations budgétaires
- Budget (décisions budgétaires modificatives, création de tarifs, cotisations et participations, etc...)
- Autorisations de programme/crédits de paiement
- Fiscalité (fixation et exonération)
- Statuts du SMICVAL (compétence, territoire, etc...)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation du PV de la précédente réunion
- Délégation de Service Public
- Modification du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir attribuer les délégations proposées ci-dessus au Président.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (39 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 4 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'attribuer les délégations suivantes au Président :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € HT ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des emprunts, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des lignes de trésorerie et à ses tirages et remboursements
- ✓ Créer et modifier les régies comptables
- ✓ Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit le montant
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans
- ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, en toute matière, devant toutes les Juridictions (judiciaires, administratives, tribunal des conflits...)
- ✓ De signer les conventions de reversement mensuel du produit annuel appelé
- ✓ De conférer aux élus des missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux
- ✓ De procéder aux demandes de subvention quel que soit le montant
- ✓ De signer les contrats de reprise des matériaux, et des contrats les Eco-Organismes
- ✓ De signer les conventions à titre gratuit quel que soit le partenaire
- ✓ De procéder au dépôt de permis de construire de démolir et déclaration de travaux et à toutes déclarations ou autorisations dépendant de la législation des ICPE, dans le cadre des opérations inscrites au budget
- ✓ Décider de la rémunération des stagiaires
- ✓ De procéder à la souscription des contrats d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésorier
- ✓ De prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (avenants) d'ordre technique, administrative et financière, dès lors qu'il s'agit d'un changement de coordonnées bancaires, d'une modification de dénomination, d'un changement de siège social, des modifications techniques imprévues mais devenues nécessaires et non substantielles, d'une prolongation de durée sans bouleverser les conditions initiales du marché et d'un ajustement financier de moins de 5% sous réserve des crédits inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200730-2020-38-DE
Date de transmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

- ✓ De signer les contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up)
- ✓ De signer les conventions de partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du réemploi

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

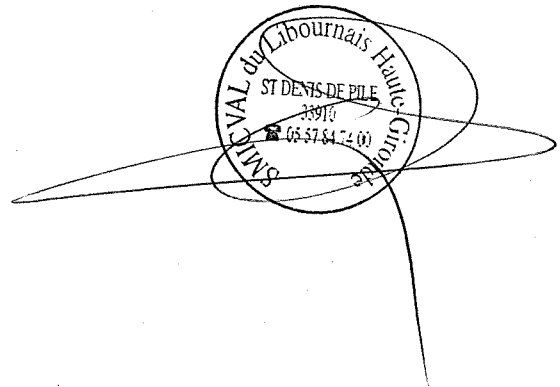
Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 juillet 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200730-2020-38-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200730-2020-38-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020